

Note à l'attention de tous les Clubs de la Ligue

Auvergne Rhône Alpes

Pour l'organisation de toutes les rencontres de club dans le respect de la Législation et de la Règlementation, nous vous conseillons de vérifier dès que possible :

Après de votre Municipalité que le stade (ou l'équipement sportif) que vous utilisez fait l'objet :

- D'un Arrêté d'ouverture au Public signé du Maire qui précisera la capacité d'accueil en termes de nombre de spectateurs (calcul de la capacité d'une tribune, calcul du nombre de spectateurs debout autorisés autour du terrain)
- Ou d'une Attestation Administrative de capacité signée également du Maire et qui distinguera les places assises et les places debout

Sans l'existence de l'un de ces documents, vous êtes limités à ne faire accéder dans le stade que 299 personnes maximum (joueurs, encadrement des équipes, personnels de l'organisateur compris) ce qui revient à ne pouvoir accueillir qu'un nombre limité de spectateurs (250).

En cas d'absence de ces documents, il conviendra donc de demander en urgence à votre Municipalité de faire le nécessaire (appel : cette procédure est gratuite).

Cette précaution est indispensable afin que vous puissiez utiliser en toute légalité votre stade, notamment pour les rencontres ou événements importants ou exceptionnels tels que :

- Rencontres à enjeu de fin de saison (montée ou descente)
- Rencontres entre clubs voisins
- Matches amicaux d'inter-saison entre équipes professionnelles
- Tournois de fin de saison rassemblant de nombreuses équipes et occasionnant une affluence importante
- Rencontres de coupe de France

Lesquelles sont susceptibles d'attirer un public plus important qu'à l'accoutumée.

NB : pour la Coupe de France : sera prise en compte obligatoirement et uniquement *la capacité d'accueil déclarée du stade au jour du tirage au sort*.
Aucune autre capacité établie - sous quelque forme que ce soit - postérieurement au tirage au sort du tour de compétition concerné ne sera acceptée

Par conséquent : En Coupe de France, le club recevant qui ne disposera pas – au jour du tirage au sort du tour de compétition concerné - d'un Arrêté d'ouverture au public ou d'une Attestation Administrative de capacité précisant la capacité d'accueil des spectateurs pourra se voir imposer par la Commission Régionale des Coupes de la Ligue :

- Soit l'utilisation d'un terrain de repli remplissant les conditions
- Soit une inversion de la rencontre

A toutes fins utiles, la Commission Sécurité de la Ligue Auvergne Rhône Alpes se tient à votre disposition pour vous assister et vous conseiller dans vos démarches en ce sens auprès de votre municipalité :

Contact : Gilles ROMEU Président de la Commission Sécurité
Réfèrent Sécurité de la FFF
Tél : 06 63 87 85 60
Mail : gr@gillesromeu.com